

[Ceci est un message autorisé envoyé par la Banque centrale européenne (BCE)]

Numéro de référence du débiteur de redevance :

Nom du débiteur de redevance :

Veuillez utiliser ce [lien](#) si vous souhaitez lire cette lettre dans une autre langue.

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons ce courriel en votre qualité de débiteur de redevance enregistré sur le [portail en ligne de la Banque centrale européenne \(BCE\) concernant les redevances de surveillance prudentielle](#). À la suite des modifications apportées au [règlement de la BCE sur les redevances de surveillance prudentielle](#), un nouveau cadre de redevance est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Nous souhaitons vous informer du cycle de redevances 2020 et de ce qu'il implique pour vous.

Principaux changements à compter de la période 2020

- **Les redevances seront prélevées ex post sur la base des coûts réels.**
La BCE publiera, au premier trimestre 2021, le montant total à prélever pour 2020 et collectera les redevances au deuxième trimestre.
- **La redevance minimale s'appliquant aux établissements moins importants de plus petite taille sera diminuée de moitié.**
Pour pouvoir prétendre à cette redevance réduite, un établissement moins important devra détenir des actifs totaux inférieurs ou égaux à 1 milliard d'euros au niveau de consolidation le plus élevé.
- **Dans la mesure du possible, la BCE réutilisera les données prudentielles disponibles** concernant les facteurs de redevance, supprimant ainsi la nécessité d'une collecte de données distincte auprès de la plupart des banques.
- Pour la certification du total des actifs **des succursales assujetties à la redevance, des lettres de recommandation seront acceptées à la place des vérifications** effectuées par des commissaires aux comptes.
- **Les avis de redevance seront disponibles dans toutes les langues officielles de l'Union européenne (UE).**

Le nouveau cadre de redevance entraîne un nouveau calendrier et quelques changements concernant les responsabilités des débiteurs de redevance.

1. D'ici au 30 septembre 2020, les débiteurs de redevance sont invités à :

- vérifier l'exactitude des coordonnées enregistrées sur le [portail en ligne de la BCE](#). Il est important de maintenir à jour vos coordonnées, notamment l'adresse électronique privilégiée, dans la mesure où c'est essentiellement par ce moyen que la BCE communique avec les débiteurs de redevance. En vérifiant vos coordonnées, pensez également à recouper, ajouter ou mettre à jour vos données de paiement (IBAN et BIC) si vous souhaitez que votre redevance de surveillance prudentielle soit directement prélevée par la BCE. Si vous désirez mettre à jour le nom de votre entité juridique, merci d'envoyer un courrier électronique à SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu ;
- fournir, via un [nouveau formulaire de notification du débiteur de redevance](#), la notification d'un débiteur de redevance (applicable aux groupes bancaires contrôlés) si un [nouveau](#) groupe bancaire a été établi ou si des [changements](#) ont été apportés à la structure du groupe en ce qui concerne sa direction ou le débiteur de redevance nommé. Le formulaire de notification peut désormais être transmis par courrier électronique plutôt que par courrier postal ;
- transmettre à la BCE un formulaire de notification de l'intention d'exclure le total des actifs ou les expositions au risque des filiales hors MSU (le cas échéant). Cette notification nous permet de savoir quels débiteurs de redevance nous enverrons leurs facteurs de redevance en novembre 2020 et garantit ainsi le bon déroulement du processus de collecte. La [notification concernant l'intention d'exclure les facteurs de redevance](#) est disponible sur le [site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire](#). Elle peut être téléchargée, puis renvoyée à la BCE par courrier électronique.

2. D'ici au 11 novembre 2020, le cas échéant, les débiteurs de redevance sont invités à :

- soumettre leurs facteurs de redevance aux autorités compétentes nationales (ACN). Avant que la procédure ne soit lancée, à l'automne 2020, les débiteurs de redevance

recevront de leur ACN des instructions mises à jour indiquant comment soumettre leurs facteurs de redevance à l'aide des modèles appropriés. La procédure restera très semblable à la précédente, la principale différence portant sur le calendrier.

3. **Janvier 2021** : les facteurs de redevance de tous les débiteurs seront publiés sur le portail en ligne de la BCE. Ceux-ci disposeront de 15 jours pour les examiner et apporter leurs éventuels commentaires. Une notification par courriel annonçant la disponibilité des facteurs de redevance sur le portail ainsi que la période prévue pour les commentaires sera envoyée à tous les débiteurs de redevance à l'adresse électronique enregistrée.
4. **Mai 2021** : les avis de redevance seront mis à disposition sur le portail en ligne de la BCE dans la langue de l'UE choisie. Les détails relatifs au choix de la langue seront communiqués dans un courriel envoyé séparément.
5. **Juin 2021** est la date limite de paiement : trente-cinq jours à compter de la date d'émission de l'avis de redevance

À la section récemment mise à jour [Redevances de surveillance prudentielle](#) du site de la BCE consacré à la supervision bancaire, vous trouverez davantage d'informations concernant le nouveau cadre de redevance, notamment :

- l'estimation d'une redevance annuelle publiée au chapitre 6 du [Rapport annuel de la BCE sur ses activités prudentielles](#). Le coût annuel exact sera connu après la clôture des comptes pour l'année concernée, qui seront publiés en mars 2021 dans ledit rapport annuel ;
- la section [Évaluez votre redevance](#). Cette page contient des informations pratiques permettant à chaque débiteur de redevance d'évaluer sa redevance annuelle ;
- la section [Débiteur de redevance](#), qui indique quels groupes bancaires sont tenus de soumettre le formulaire de notification du débiteur ou une mise à jour de ce formulaire. Elle comprend le [nouveau formulaire de notification du débiteur de redevance](#) ;
- la section [Facteurs de redevance](#), qui donne notamment des informations sur la réutilisation des données prudentielles et sur la façon de notifier à la BCE l'intention de votre groupe d'exclure des actifs ou les montants d'expositions au risque de ses filiales hors MSU ;
- des précisions sur l'émission des [avis de redevance et des informations relatives au paiement](#) ;
- des conseils pratiques additionnels sous forme de [Questions fréquemment posées](#).

Pour toute question au sujet de vos obligations en qualité de débiteur de redevance ou sur tout autre point concernant les redevances de surveillance prudentielle, consultez la section relative aux redevances de surveillance prudentielle sur le [site Internet de la BCE consacré à la supervision bancaire](#). La BCE se tient également à votre disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire, par courriel de préférence (SSM-fee-enquiries@ecb.europa.eu).

Cordialement,

L'équipe de la BCE chargée des demandes d'information sur la redevance MSU